

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 17-06

Objet :

**Réalisation de branchements
neufs sur les réseaux d'eau
potable, d'assainissement et
d'eaux pluviales**

Vu le rapport suivant :

**Groupement de commande entre
Roannais Agglomération et
Roannaise de l'Eau
(coordonnateur)**

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont des besoins identiques pour la réalisation de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Afin de faire réaliser ces travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commandes dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

La création de ce groupement nécessite la passation d'une convention constitutive entre ces membres, définissant les règles de fonctionnement du groupement et les engagements réciproques, à savoir notamment :

- La désignation de Roannaise de l'Eau comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- L'identification des besoins quantitatifs de chaque membre ;
- La création d'une commission ad hoc de choix pour l'attribution des marchés de travaux.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention constitutive du groupement de commande avec Roannais Agglomération pour la réalisation des branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales désignant Roannaise de l'Eau comme coordinateur du groupement ;

2°) de signer la dite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170217-DC17-06-17

Roanne le

17 FEV. 2017

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2017